



PAR COURRIEL

Québec, le 17 juin 2025

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.056

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 9 mai dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

- « Demande d'accès à l'information concernant l'utilisation des codes de facturation 8321 et 8322 du manuel de facturation des médecins spécialistes du Québec. Plus spécifiquement, nous souhaitons connaître la fréquence d'utilisation de ces deux codes uniquement pour les patientes de sexe féminin par les radiologistes et les gynécologues séparément pour les 5 dernières années par établissements. » (*sic*).

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant au libellé de votre requête. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

En effet, pour toutes les données où un seul médecin spécialiste était attiré pour effectuer un acte en particulier dans un établissement précis, ces chiffres ont été caviardés afin d'éviter le risque d'identifier ce médecin spécialiste pratiquant dans un établissement

... 2

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que les extraits de la loi sur les dispositions invoquées.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

Annie Larivière

p. j. 3